



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

161/2024

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules
Sur le passage à niveau n°62, lieudit Les Marais
Commune déléguée de La Rouge
Fermetures ponctuelles entre 21h et 6h durant 5 à 6 jours sur la période
du lundi 08 juillet au mardi 20 août 2024
Pour permettre des travaux de renouvellement des voies ferrées entre Chartres et Le Theil/Huisne
Réalisés par la SNCF**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la demande d'arrêté du 13 juin 2024, déposée par M. FRANCES Alexandre, SNCF RESEAU, Unité Travaux, 25 rue Fabienne Landy 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement des voies ferrées au Passage à Niveau n° 62 réalisés par la SNCF, du lundi 08 juillet au mardi 20 août 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur le Passage à Niveau situé lieudit Les Marais, à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée de La Rouge (Orne).

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interdite sur le passage à niveau n° 62 (cheminement des piétons possible), situé lieudit Les Marais, à l'intérieur de l'agglomération de la Commune déléguée de La Rouge, du lundi 08 juillet au mardi 20 août 2024 ;

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SNCF RESEAU – Unité Travaux – 25 Rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche.
En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 19/06/2024,

Sébastien THIROUARD

Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 19/06/2024

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 44 Date de début de réglementation 08/07/2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue.....

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s).....

Interdiction de :

Circuler

Stationner

Dépasser

Véhicules légers

Véhicules légers

Véhicules légers

Poids lourds

Poids lourds

Poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Voir Schéma de déviation joint à la demande

Autres prescriptions :

Plusieurs passages à niveau fermés consécutivement

Fermeture du passage à niveau à la circulation routière et piétonne de 21h00 à 6h00 5 à 6 jours sur la période

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée

Nom : Prénom :

Dénomination : .AZ EQUIPEMENT..... Représenté par : .SOULHI OMAR.....

Adresse Numéro : 8..... Extension : Nom de la voie : Rue Robert Schumann.....

Code postal 37390..... Localité : NOTRE DAME D'OE..... Pays : FRANCE.....

Téléphone : 02/47/49/06/06 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : responsable@azequipement.fr.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème

J'atteste de l'exactitude des informations fournies



Fait à : La Loupe Le : 12/06/2024

Nom : FRANCES..... Prénom : Alexandre..... Qualité : Chef de district Passage à niveau.....